



SEVERINE SALGADO
directrice générale de la Mutualité française.

CAROLINE FANCULLO
psychologue à Aix-en-Provence,
présidente de l'association Prophy.



C'EST DANS L'ACTU

Les séances chez le psychologue désormais remboursées

EMMANUEL MACRON L'AVAIT ANNONCÉ EN CLÔTURE DES ASSISES DE LA SANTE MENTALE ET DE LA PSYCHIATRIE. EN 2022, DES SÉANCES CHEZ UN PSYCHOLOGUE SERONT REMBOURSÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE. POUR QUI ? SOUS QUELLES CONDITIONS ? ON FAIT LE POINT.

PAR STEPHANIE PAICHELLE

Si la pandémie de Covid-19 a eu un seul mérite, c'est bien celui-là : braquer les projecteurs sur les troubles psychiques. Malheureusement, elle les a aussi accentués. La peur de la maladie, l'incertitude, l'isolement... ont eu de lourdes conséquences sur la santé mentale d'une partie de la population. C'est ce qu'indiquent les derniers chiffres de l'enquête Coviprev, réalisée par Santé publique France avec BVA. Interrogés entre le 28 septembre et le 5 octobre 2021, 16 % des Français montrent des signes d'un état dépressif (+ 6 points par rapport au niveau hors épidémie), 26 % sont

les autres patients (470 €). En annonçant la prise en charge de séances de consultations chez le psychologue, le président de la République répond à un besoin crucial en santé publique : rendre accessibles au plus grand nombre les soins psychologiques.» Cette mesure s'adresse à toute la population à partir de l'âge de 3 ans, enfants, adolescents et adultes souffrant de troubles dépressifs et anxieux d'intensité légère à modérée. Et ce, quelles que soient leurs ressources. « C'est une bonne chose, mais il va falloir être attentif à la mise en œuvre et aux moyens attribués à cette mesure », avertit Séverine Salgado. En parallèle, Emmanuel Macron a également annoncé la création de 800 postes dans les centres médico-psychologiques (CMP), « pour réduire au maximum les délais d'attente ». Dans les territoires qui sont le plus en tension, ces délais sont actuellement « supérieurs à 18 mois ».

La prescription médicale, condition sine qua non
À condition d'être prescrites par un médecin, les séances chez le psychologue pourront donc être remboursées intégralement. L'Assurance maladie paiera 60 % du coût des séances, les complémentaires santé prendront en charge les 40 % restants. Cette mesure généralise ainsi une expérimentation qui était en cours depuis 2018 dans quatre départements (Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Morbihan et Landes). La Cour des comptes avait défendu le remboursement. « C'est grâce à la mise en place de solutions thérapeutiques éprouvées et de coût modéré que l'on évitera de recourir de manière abusive et souvent inefficace à des soins spécialisés, plus coûteux », avait-elle argumenté. Selon la Cour des comptes, ces consultations permettraient de faire des économies grâce à la baisse des arrêts de travail et de la consommation de psychotropes. Le nombre de séances remboursées dépendra

en charge des malades suicidaires au cours de l'année (+ 5 points). C'est pour répondre à cette détresse mentale que le président de la République a annoncé le remboursement par l'Assurance maladie de séances chez le psychologue.

« La consultation d'un psychologue peut désamorcer des médicaments », affirme Séverine Salgado, directrice générale de la Mutualité française.

Le prix, obstacle numéro un à la consultation

« Pour la moitié des Français, le principal obstacle à la consultation d'un psychologue, c'est le coût de la séance », reconnaît Séverine Salgado. Une personne souffrant de troubles mentaux en France a, en moyenne, un reste à charge avant intervention de la mutuelle de 1 300 € par an, soit trois fois plus que tous

« Pour la moitié des Français, le principal obstacle à la consultation d'un psychologue, c'est le coût de la séance. »

des besoins du patient, avec une limite fixée à 8 séances. La première consultation sera à 40 €. Un peu plus longue que les suivantes, elle est consacrée au bilan initial. Les suivantes seront à 30 €. Le forfait pourra être renouvelé chaque année, si les besoins du patient l'exigent.

Plusieurs points de crispation

« La profession n'est pas totalement ravie », a reconnu Emmanuel Macron. Plusieurs points ont été critiqués. D'abord le tarif, jugé trop bas par rapport à ce qui se pratique habituellement, 50 à 70 € en moyenne. « C'est irréaliste », estime Caroline Fancullo, psychologue. Car, pour avoir un niveau de vie suffisant, avec la séance plafonnée à 30 €, les professionnels devront enchaîner les consultations. « Nos séances durent en moyenne 1 heure. Les raccourcir à 30 ou 40 minutes, ce sera très souvent insuffisant. Cela nous conduirait à faire du mauvais travail. Je prends un exemple : mettre fin aux séances d'une patiente au moment où elle évoque un traumatisme serait dangereux pour elle. Quant au nombre de séances limité à 8, là encore, c'est insuffisant, notamment pour certains traumatismes, qui nécessitent bien plus que cela. Le psychologue doit absolument faire du cas par cas, ce que ne permet pas ce cadre. » À la différence d'un médecin conventionné de secteur 2, les dépassements d'honoraires seront interdits. Pour entrer dans ce dispositif, les psychologues devront donc être volontaires. Ceux qui ne souhaitent pas pourront refuser, et continuer à fixer librement leurs tarifs. Mais dans ce cas, il n'y aura aucun remboursement. Les professionnels qui le souhaitent pourront aussi avoir une partie seulement de leur activité conventionnée, et donc remboursée, le reste de leurs séances se faisant avec des tarifs libres, sans remboursement par la Sécurité sociale. Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier de ces séances, les Français ne pourront pas prendre directement rendez-vous avec le psychologue de leur choix. Le gouvernement a préféré le recours à un intermédiaire : le patient devra d'abord consulter son médecin traitant. C'est lui qui pourra lui faire une prescription et l'orienter vers un psychologue. Pas n'importe lequel : il doit être conventionné avec l'Assurance maladie. La liste des professionnels volontaires sera disponible sur un annuaire. ■

Psychologue et psychiatre, les 7 différences

1. À la différence du psychologue, le psychiatre est médecin, il a suivi des études de médecine.
2. Le psychologue lui, a un diplôme universitaire en psychologie.
3. Les consultations avec le psychiatre étaient déjà remboursées par l'Assurance maladie.
4. Le psychologue fait une thérapie par la parole.
5. Le psychiatre peut prendre en charge des maladies psychiatriques plus sévères, comme la schizophrénie ou les troubles bipolaires.
6. Seul le psychiatre peut prescrire des médicaments, ou un arrêt de travail.
7. Enfin, seul le psychiatre peut poser un diagnostic, et décider d'hospitaliser une personne s'il estime qu'elle est un danger pour la société, ou qu'elle se met elle-même en danger.